

MONTANTS DES PRESTATIONS

	Prestation	Unité	Montant TTC en Euros (Dont TVA 10 %)
1	<p>Prestations de base pour vidange et curage des installations accessibles situé à maximum 50 mètres du lieu de stationnement de l'hydrocureur.</p> <p>La prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Instruction d'une demande comprenant les démarches administratives et techniques ▪ Programmation de la visite ▪ Prise de rendez-vous ▪ Définition des contraintes locales avec l'usager ▪ le déplacement sur le site et les frais en découlant, ▪ la fourniture des matériels nécessaires, ▪ la vidange de la fosse toutes eaux ou septique quel que soit son volume, jusqu'à 3.000 litres, y compris le déroulage des tuyaux nécessaires jusqu'à une longueur de 50m, ▪ le curage et le nettoyage des installations (regards de visite, canalisations, fosse, bac à graisse, pré-filtre), ▪ Vidange poste de relevage ▪ un test de bon fonctionnement, ▪ le démarrage de la mise en eau de la fosse (fourniture de l'eau par l'usager), ▪ le transport et le dépotage des boues prélevées dans un site agréé pour cela et quel que soit la distance séparant l'installation du site de dépotage, ▪ bordereau de suivi des matières de vidange, ▪ et toutes sujétions de bonne exécution ▪ <p>LE FORFAIT D'INTERVENTION PAR INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :</p>	FORFAIT	270,00 € TTC
2	Plus-values éventuelles		
2.1.	<p>Plus-value pour réalisation d'une vidange d'une fosse dont le volume est supérieur à 3.000 litres comprenant également le transport et le dépotage des boues sur un site agréé</p> <p>PAR TRANCHE DE 1.000 LITRES SUPPLEMENTAIRES :</p>	FORFAIT	75,00 € TTC
2.2.	<p>Plus-value pour mise en place d'une longueur de tuyau d'aspiration supérieure à 50 mètres</p> <p>PAR TRANCHE DE 10 METRES SUPPLEMENTAIRES</p>	FORFAIT	38,00 € TTC
2.3	Vidange micro ou mini station	FORFAIT	270,00 € TTC
2.4.	Travaux de dégagement provisoires des installations dans la limite d'un recouvrement moyen de 20cm	Taux Horaire	100,00 € TTC
3	Minimum de facturation dans le cas où les prestations de vidange et de curage ne peuvent être réalisées, le titulaire s'en rendant compte sur place (absence des propriétaires ou des locataires, localisation des installations non connue...) :	FORFAIT	100,00 € TTC

Convention pour l'entretien d'une installation d'assainissement non collectif

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 Janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Communauté de Communes Cœur de Beauce